

**Lignes directrices des cantons dans le débat politique sur l'immigration, la migration et l'intégration**

Monsieur le président,

Le Conseil d'Etat vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de prendre position par rapport aux lignes directrices rédigées par l'Etat-major sur l'immigration, la migration et l'intégration.

D'une manière générale, nous pouvons soutenir les lignes directrices proposées.

Le canton de Neuchâtel privilégie une politique inclusive et englobante en matière de politique migratoire ainsi, il penche en faveur d'une différenciation entre la politique migratoire et la politique d'intégration. Cette dernière s'applique à tous les résidents indépendamment du statut de séjour et/ou du lieu d'origine. Constatant que la politique suisse des migrations tend à marquer des écarts toujours plus grands entre les personnes en provenance des pays membres de l'UE/AELE et celles issues des Etats tiers, il nous semble judicieux de renforcer les mécanismes visant la prévention des inégalités qui peuvent éventuellement découler du système dual d'admission.

Pour le canton de Neuchâtel la politique d'intégration est interprétée comme un instrument d'encouragement et de renforcement des compétences linguistiques, sociales et professionnelles des populations migrantes. Dans ce contexte, nous souhaitons éviter la mise en application d'instruments ayant un caractère répressif.

Concernant les mesures dans le domaine de la cohésion sociale, il nous semble utile d'accorder une importance particulière aux mesures d'intégration suivantes:

- Soutenir les associations de migrants et les projets d'intégration ou de prévention du racisme, sous forme de subventions, d'aides ponctuelles ou encore de conseils ;
- Veiller à la bonne compréhension mutuelle entre les personnes allophones et les institutions publiques, notamment en favorisant l'apprentissage de la langue locale, le plurilinguisme et, si nécessaire, le recours à des interprètes et des traducteurs ;
- Participer à des recherches et des études pour une meilleure compréhension des phénomènes migratoires et des moyens à mettre en œuvre en vue de réaliser les mesures d'intégration;
- Accorder d'avantage de droits politiques aux populations migrantes aussi bien au niveau cantonal et communal ;
- Veiller à tenir compte de manière appropriée des spécificités des migrations féminines, notamment en prévenant les violences et atteintes aux droits fondamentaux des femmes et des enfants.

Concernant les mesures dans le domaine de la sécurité, nous relevons que les mesures proposées ne sauront être mises en œuvre sans occasionner une augmentation significative des coûts à la charge des cantons:

- Les lignes directrices prévoient que "les cantons assument leurs responsabilités en matière d'hébergement et d'accompagnement ainsi que dans l'exécution des décisions négatives en matière d'asile." Nous appelons de nos vœux une détermination similaire émanant de la Confédération dans la conclusion d'accords de réadmission fonctionnels. En effet, les lacunes en la matière jouent un rôle important dans la hausse de la criminalité et le taux d'occupation des établissements de détention notamment.
- Les cantons veulent "adapter leurs forces de police et leurs priorités aux défis se présentant dans le domaine de la sécurité et prendre des mesures adéquates pour lutter contre la criminalité transfrontalière et contre les mouvements migratoires incontrôlés". Nous regrettons que cette résolution omette de prendre en compte les conséquences sur l'ensemble de la chaîne pénale et en particulier le domaine de l'application des sanctions et de la détention. Nous relevons qu'il est impératif que les cantons envisagent la problématique sécuritaire globalement pour anticiper la situation actuellement commune à tous les cantons: surpopulation carcérale et inexécution des sanctions pénales, une situation qui revient à réduire à néant les moyens mis en œuvre au niveau de la police et de la justice.
- Les cantons sont évidemment largement démunis en ressources et moyens d'action pour "prendre des mesures adéquates contre les grands mouvements migratoires incontrôlés" (point 4.1). Ce domaine devrait, selon nous, demeurer de la responsabilité de la Confédération. De plus, les grands mouvements migratoires, tels que décrits, toucheraient assurément plusieurs cantons situés en zone frontière et nécessiteraient donc, dans tous les cas, une coordination fédérale. Par ailleurs, les cantons doivent non seulement "veiller à ce que les structures de l'armée soient telles qu'elles permettent de soutenir les cantons de manière subsidiaire et adéquate lors de la survenance d'évènements extraordinaires", mais également, et surtout, à ce que les effectifs nécessaires à ces tâches lui soient alloués.
- Concernant le postulat Malama, le terme utilisé de "recoupements" doit selon nous être précisé (point 4.2). S'agit-il de structures à double emploi ou de "doublon"? De plus, des synergies dans le domaine de la sécurité doivent être créées non seulement avec le Corps des gardes frontière, mais également avec les autres services fédéraux (Fedpol, SRC, Sécurité militaire, Police des transports).
- Le modèle d' "Integrated Border Management" de l'UE n'est à ce jour pas véritablement connu / diffusé au sein des forces de sécurité des cantons (point 4.3).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce document, nous vous prions d'accepter, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 13 mars 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
P. GNAEGI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND